

RÈGLEMENT NUMÉRO 306-24

(Relatif à un emprunt de 4 581 200 \$ pour financer les coûts des travaux de recouvrement final de la cellule no. 15 et de l'aménagement des cellules no. 19, 21A et 21B)

ARTICLE 1 : Le Conseil de la MRC de Bellechasse est autorisé à procéder aux travaux sur le lieu d'enfouissement technique, le tout conformément aux estimations déposées par M. Guillaume Chabot, Chargé de projet - Infrastructures pour le service du traitement des matières résiduelles, apparaissant en Annexe 1 pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le Conseil de la MRC est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 4 581 200 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme maximale de 4 581 200 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4 : Les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt soient réparties entre les 33 municipalités bénéficiant du Service de traitement des matières résiduelles de la MRC de Bellechasse proportionnellement à la population recensée pour chacune de ces municipalités.

ARTICLE 5 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE 1

TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Coûts estimés – Travaux sur le site d'enfouissement 2024-2025

1	Recouvrement final de la cellule no. 15	430 000 \$	Avant taxes
2	Aménagement des cellules no. 19, 21A et 21B	3 135 000 \$	Avant taxes
3	Total des lignes 1 et 2	3 565 000 \$	Avant taxes
4	Contingence (20%)	713 000 \$	Avant taxes
5	Total des lignes 3 et 4	4 278 000 \$	Avant taxes
6	50 % de la TVQ	213 365 \$	
7	Coût total du projet (lignes 5 et 6)	4 491 365 \$	Taxes incluses
8	Frais d'émission (2%)	89 830 \$	
9	TOTAL des lignes 7 et 8 (ARRONDI AU 100\$)	4 581 200 \$	

Anick Beaudoin

Copie certifiée conforme, le 15 juillet 2024

Anick Beaudoin, directrice générale et greffière-trésorière